

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 28 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEVÈZE, Maire, le lundi 28 octobre 2019 à 19 heures.

Étaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatcegy, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés : M. Vincent Bru, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Peio Etcheleku, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration : Mme. Argitxu Hirigoyen à M. Vincent Goytino, Mme Corinne Othatcegy à Mme. Yolande Huguenard, M. Peio Etcheleku à M. Frédéric Bardin, M. Roger Barbier à Mme Bernadette Remeau, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

1 – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Véronique Larronde est élue secrétaire de séance.

2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

N'ayant reçu aucune observation quant à la dernière séance qui s'est déroulée le 4 juillet 2019 et personne ne sollicitant la parole, le procès-verbal de la dernière séance est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

3 – Kiosque Albeniz : travaux de rénovation.

Afin de poursuivre les aménagements d'embellissement et de mise en valeur de son patrimoine engagés depuis plusieurs années, la commune envisage de faire procéder à la réhabilitation de la toiture du kiosque à musique situé sur les allées Anne de Neubourg.

Mme Aizpuru donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

Les travaux sont divisés en deux lots :

- Lot 1 : réhabilitation de la charpente bois et de la couverture du toit ainsi que de la zinguerie,

- Lot 2 : mise en peinture du sous-bassement de la charpente sous toiture.

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a désigné le titulaire du lot n°2 et approuvé la proposition de la commission MAPA de prolonger la consultation auprès des entreprises contactées initialement pour les travaux du lot n°1.

Suite à la réunion de la commission MAPA du 2 octobre 2019 pour l'analyse des propositions présentées par chacune des sociétés interrogées, des compléments d'informations ont été demandés aux entreprises ayant candidaté.

La commission MAPA s'est réunie le 9 octobre 2019 pour analyser les réponses transmises. Elle propose d'attribuer le marché du lot n°1 à la société LANGILEAK qui a remis l'offre financière jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 11 340,94 €.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

4 – Création de deux aires de jeux au Bas Cambo : désignation des entreprises.

Afin d'améliorer l'offre des lieux publics pour les habitants et dynamiser le quartier du Bas Cambo en favorisant le vivre-ensemble, la Commune envisage de créer un programme d'aménagement de deux aires de jeux afin de diversifier l'offre auprès du « jeune public » en proposant des espaces rénovés, conformes en tout point à la législation.

Mme Noblia donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

Ces aires collectives de jeux seront accessibles et les équipements seront spécifiques à différentes tranches d'âge (2 à 12 ans). Le budget alloué pour ce projet d'investissement a été fixé à 50 000 € TTC maximum.

Ce programme est divisé en deux lots :

- Lot 1 : jardin public du Bas Cambo : création d'une aire de jeux,
- Lot 2 : école publique « Bas Cambo » : création d'une aire de jeux destinée aux enfants scolarisés de l'école.

A cet effet, un marché de fournitures a été lancé. La commission MAPA s'est réunie le 2 octobre 2019 pour l'ouverture des quatre plis réceptionnés puis le 9 octobre 2019 pour prendre connaissance de l'analyse des offres. Elle propose au Conseil municipal de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, à savoir :

- Lot n°1 : la société KOMPAN pour l'aménagement d'une aire proposée en variante en Robinier pour un montant HT de 32 853,00 €,
- Lot n°2 : la société HIRO EKIN pour une structure proposée en variante avec les glissières en polyester pour un montant HT de 8 056,03 €.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

5 – Accessibilité bâtiments communaux : mission de maîtrise d’œuvre pour l’Ad’ap.

M. Saint Jean donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l’ordre du jour.

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil municipal a désigné le bureau d’études Qualiconsult Service (QCS) pour la réalisation d’un diagnostic des bâtiments dont la Commune est propriétaire relatif à l’Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) aux personnes handicapées, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Suite au rapport transmis par ce cabinet, il est nécessaire de procéder à des travaux d’aménagements et de mise en conformité de certains bâtiments communaux concernés par cette consultation. L’estimation des préconisations et des coûts de mise aux normes s’élève à 142 330 € HT et se décompose comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Ecole publique maternelle « Chantecler »----- | 32 300,00 € HT |
| WC CMS/Mairie (à côté du CMS)----- | 8 950,00 € HT |
| Centre Denentzat----- | 23 400,00 € HT |
| Salle des sports----- | 29 080,00 € HT |
| Stade Michel Labèguerie----- | 32 890,00 € HT |
| Tennis club (club house)----- | 15 710,00 € HT |

A cet effet, une consultation via un marché à procédure adaptée a été lancée. Elle a pour objet la conclusion d’un accord-cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d’œuvre.

La commission MAPA s’est réunie le 2 octobre 2019 pour l’ouverture de la seule offre réceptionnée et le 9 octobre 2019 pour l’analyse de celle-ci. Elle propose au Conseil municipal de retenir l’offre de la société MATH INGENIERIE correspondante à l’offre économique la plus avantageuse selon les critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation avec un taux de 8,33 % sur la base d’un montant des travaux estimé à 142 300 € HT, soit un montant de 11 850 € HT.

Mme Beyrie demande s’il est possible de communiquer à tous les membres du Conseil municipal, le tableau présenté lors de la dernière commission accessibilité récapitulant l’état d’avancement des travaux, ceux qui seront effectués en régie ainsi que leur planification.

M. le Maire lui répond par l’affirmative.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l’unanimité.

6 – Orgue église St Laurent : assistance à maîtrise d’ouvrage.

M. le Maire donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l’ordre du jour à savoir :

Dans le cadre de la valorisation et de la restauration de l’église Saint-Laurent engagées depuis 2017, la Commune envisage la conception et la construction d’un nouvel orgue adapté à la taille de l’église avec démontage de l’instrument actuel qui a subi de nombreuses réparations dont la dernière, un relevage en 2016. A cet effet une association a été constituée et propose que ce nouveau mobilier soit de type baroque d’inspiration des instruments d’Allemagne du Sud.

L'église Saint Laurent est protégée au titre des Monuments Historiques, aussi est-il nécessaire de s'attacher les services d'un architecte du Patrimoine. Une consultation de prestations de services a donc été lancée conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur ayant pour objet, les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Trois architectes ont été sollicités pour cette mission.

La commission MAPA s'est réunie le 2 octobre 2019 pour l'ouverture et l'analyse des deux plis réceptionnés. Elle propose au Conseil municipal de retenir l'offre de Mme Isabelle JOLY, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 8 100 € HT incluant la production d'image en 3D, sachant que le relevé du géomètre n'est pas compris dans la prestation.

Mme Aïçaguerre demande combien a coûté le relevage de l'orgue effectué en 2016.

Le directeur général des services lui répond que la Commune a fait réaliser ces travaux de relevage pour un montant de 4 700 €.

Mme Aïçaguerre a bien noté qu'il s'agit présentement de procéder à la désignation du maître d'ouvrage. Toutefois elle demande si la collectivité a connaissance du coût prévisionnel de ce nouvel orgue.

M. le Maire lui répond par la négative, le coût qui sera précisé ultérieurement tiendra compte du type d'orgue retenu. Il convient de procéder par étape. D'abord s'impose le choix du maître d'œuvre, puis la désignation du facteur d'orgue et enfin la définition du projet. Cambo à l'instar d'autres villes du Pays basque recherchera des subsides susceptibles d'ouvrir droit à défiscalisation. Il est en effet hors de question de dépenser des sommes faramineuses sur cet orgue.

Mme Hiriart-Urruty précise que dans ce genre d'opération les sommes peuvent effectivement être faramineuses, cela peut aller de 200 000 € à 400 000 € voire plus. Le groupe d'opposition, comme il l'a déjà souligné considère que cette réalisation ne devrait pas être une priorité pour la ville de Cambo. C'est la raison pour laquelle il votera contre.

Mme Matveieff étant actuellement l'architecte désigné pour la rénovation de l'église, M. Bacardatz demande s'il n'y avait pas intérêt à ce que la Commune retienne le même architecte pour la conception de cet orgue.

M. le Maire lui répond que tant les membres de la commission que ceux de l'association qui suivent conjointement ce projet, ne souhaitent pas que l'architecte soit partie prenante sur la forme et sur le style du futur orgue, comme le prétendait Mme Matveieff. La commune et le facteur d'orgue lorsqu'il sera désigné, doivent selon eux conserver cette prérogative. Par ailleurs Mme Matveieff intervient seule et ne bénéficie pas comme le cabinet Joly d'une structure pluridisciplinaire.

M. le Maire fait passer au vote.

Mme Bernadette Remeau, trésorière de l'association qui s'intéresse au projet de la restructuration de l'orgue, ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité,

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

7 – Elargissement de la voie avenue Bordart : cession parcelles et transfert dans le domaine public.

M. Bardin donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

Plusieurs riverains de l'avenue Bordart sont favorables à la cession de terrain le long de leur propriété afin d'élargir la voie. En échange, la Commune prendra en charge la démolition et la reconstruction de leur clôture.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe d'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AV 183p, 184p, 195p, et 196p, situées à l'avenue Bordart, d'une superficie totale de 70 m², et sur le lancement de l'enquête publique correspondante pour le transfert dans le domaine public.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

8 – Elargissement chemin Burdin – intégration parcelles dans le domaine public : décision après enquête publique.

M. Bardin donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

Par délibération du 27 mai 2019 le Conseil municipal a validé l'acquisition d'une parcelle au chemin Burdin ainsi que le lancement de l'enquête publique. Au vu des résultats de celle-ci, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'incorporation et le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée BM 122 d'une superficie de 17 m², acquise à l'euro symbolique.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

9 – Edification ou modification de clôtures : obligation dépôt d'une déclaration préalable.

M. Bardin donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le maintien de l'obligation de déposer une déclaration préalable en Mairie, pour l'édification et la modification de clôtures, afin de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme, d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

10 – Obligation du dépôt de permis de démolir sur le territoire communal.

M. Bardin donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le maintien de la procédure de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, afin de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la Commune.

Mme Aïçaguerre demande si lors du dépôt du permis de démolir, le volet relatif à l'enlèvement des déchets est évoqué.

M. Bardin lui répond qu'il y a des normes à respecter.

Mme Aïçaguerre précise que ces normes s'appliquent à certaines démolitions ou à partir d'une certaine quantité. N'est-il pas possible d'étendre ces normes à tous types de démolitions ?

M. Bardin lui répond qu'il faut appliquer le règlement.

M. Magis ajoute que ce n'est pas l'objet d'un permis de démolir.

Mme Hiriart-Urruty dit qu'en tant qu' élu, il faudrait se poser la question du devenir de tous ces déchets, comme par exemple ceux de la chocolaterie Noblia, s'assurer que ces toits en amiante ont été déposés là où il fallait plus tous les gravas à venir.

M. Bardin précise qu'il y a un cahier des charges à respecter pour l'enlèvement des toitures en amiante avec enfouissement des déchets. Ces déchets restent la propriété du démolisseur.

Mme Hiriart-Urruty demande si la Mairie peut avoir accès à la traçabilité de ces déchets lorsqu'il y a des gros chantiers comme celui-là.

Mme Larronde précise que toutes les entreprises doivent conserver dans leurs archives, la traçabilité des déchets et n'importe qui peut leur demander où ils ont mis ces déchets.

Mme Aizpuru apporte une précision par rapport à l'amiante. Tout exploitant ou démolisseur dépose un plan de retrait amiante qui passe à l'Inspection du Travail au minimum un mois avant l'ouverture du chantier. Ce retrait est très surveillé par l'Inspection du Travail pour la sécurité des travailleurs et bien sûr des riverains. Tous les déchets sont tracés, il y a des feuilles de suivi des déchets dans des filières qui sont organisées et habilitées à traiter ces déchets-là. Tous les chantiers avec plan de retrait amiante ont la certitude que ces déchets seront traités dans des filières agréées par l'Etat.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

11 – Commission locale de l'AVAP (CLAVAP) : désignation d'un membre élu communautaire.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 4 juin 2018, la commune de Cambo a actualisé le collège des élus de la liste des membres de la CLAVAP telle que constituée par délibération de son Conseil municipal en date du 20 juillet 2015 de manière à ce que des élus communautaires y

participent. La Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé cette nouvelle composition des élus de la CLAVAP de la commune de Cambo par délibération du 23 juin 2018.

Il est proposé de pourvoir au remplacement de Mme Bernadette Jougleux, élue communautaire, par M. Christian Devèze, Maire de Cambo, étant précisé que les autres membres de la commission restent inchangés.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

12 – Tarification 2020.

M. le Maire rappelle que tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires d'une note récapitulant l'ensemble des tarifs 2020. Il fait observer que les augmentations prévues sont sur des postes qui n'avaient pas subi de progression depuis deux ou trois ans sauf pour les loyers de logements communaux où la progression dépend de celle de l'indice de référence.

Comme chaque année, Mme Aïçaguerre fait observer que le montant du loyer annuel demandé pour le presbytère (322 €) est minime pour un logement de l'ordre de 500 m².

M. le Maire l'assure qu'il ne manquera pas de faire part de cette observation à M. le Curé et fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

13 – Acquisitions pour le musée Arnaga : demande de subvention de l'Etat (DRAC) au titre du FRAM.

Au cours de la période de 2017 à 2019, la commune de Cambo-les-Bains a acquis un certain nombre d'œuvres d'art et objets pour le Musée Arnaga, ayant pour but d'enrichir les collections exposées.

Mme Pontacq donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

Pour réduire le coût de ces investissements, la Commune a sollicité une aide financière au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui lui a notifié l'attribution d'une subvention de 4 656,20 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver le plan de financement comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Montant total des acquisitions (frais inclus) : | 26 769,90 € |
| Montant de la subvention de l'Etat (DRAC) : | 4 656,20 € |
| Autofinancement Commune : | 22 113,70 € |

La Commune a également perçu une subvention du Conseil Régional d'un montant de 6 985,20 €, ce qui ramène l'autofinancement de la collectivité pour la période de 2017 à 2019 à la somme de 15 128,50 €.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme Hiriart-Urruty demande à avoir le tableau rectifié où figurent la subvention de la Région et l'autofinancement réel de la Commune.

Le directeur général des services précise qu'à chaque fois qu'une subvention est attribuée par la DRAC, celle-ci demande aux collectivités de délibérer en considérant que tout le reste est de l'autofinancement, de sorte que si par cas, la subvention de la Région en l'occurrence n'est pas accordée, la Commune s'engage à autofinancer la totalité. C'est la raison pour laquelle il est mentionné uniquement la subvention de la DRAC. C'est le seul tableau de financement qui ne peut faire apparaître que la subvention de la DRAC. Cette dernière ne veut pas connaître les autres subventions dans la mesure où si la Commune ne les perçoit pas, cette dernière prend l'engagement d'assurer l'autofinancement dans sa totalité.

14 – Course cycliste Essor Basque : convention 2020.

M. Irastorza indique que la course cycliste 2020 de l'Essor basque aura lieu cette année le 2 février et Cambo sera ville de départ. A cet effet, une contribution financière de 2 000 € sera versée à l'Essor Cycliste Basque.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Essor Cycliste Basque.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

15 – Admission en non-valeur.

M. le Maire rappelle que Mme Anne-Marie Pérez, trésorière de Cambo, a présenté une demande d'admission en non-valeur d'un certain nombre de titres, pour un montant global de 961,27 € réparti sur des titres de recettes émis entre 2017 et 2018, sur le budget principal. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mis en œuvre, le Conseil municipal est invité à décider l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

16 – Communauté d'Agglomération Pays Basque : approbation rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 28 septembre 2019. La commune de Cambo a une bonification de ses attributions de compensation liée à la restitution de la compétence « lutte contre les espèces animales invasives, telles que le frelon asiatique » d'un montant de 5 469 €.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

17 – Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

M. Goytino expose que GRDF occupe le domaine public et à ce titre doit s'acquitter d'une redevance auprès de la Commune et donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

Il propose au Conseil municipal de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et ce à compter du 1^{er} novembre 2019.

En outre, ce montant sera revalorisé chaque année :

- Par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret ci-dessus,
- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Cette redevance représenterait environ la somme de 1 000 € par an.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

18 – Crédit Agricole : Redevance d'Occupation du Domaine Public.

M. le Maire indique que pendant la durée des travaux de son agence, la Caisse Régionale du Crédit Agricole a été autorisée à installer des bungalows provisoires sur le parking du fronton pour la période du 9 octobre 2019 au 10 avril 2020 soit une durée de six mois. La surface de plancher créée est de 126,72 m². Il propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance mensuelle pour occupation du domaine public à 2 600 €.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

19 – Lutte contre le frelon asiatique : participation financière de la commune.

M. Goytino rappelle que la Communauté de Communes Errobi avait décidé de financer les interventions des entreprises auprès des particuliers pour détruire les nids de frelons asiatiques.

Par délibération en date du 15 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé de restituer aux communes dès le 1^{er} janvier 2019 certaines compétences précédemment exercées au niveau intercommunal, dont notamment la compétence de lutte contre le frelon asiatique.

Pour des raisons de sécurité publique et de protection de la population, il est impératif de limiter la prolifération du nombre de nids de frelons asiatiques. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal que la Commune prenne en charge la totalité du coût d'intervention de la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le domaine privé, dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention et ce jusqu'au 30 septembre 2020, sous réserve du dépôt en mairie d'une facture d'intervention obtenue auprès d'un prestataire dûment agréé.

Mme Aïçaguerre demande si l'aide pour l'enlèvement des frelons asiatiques sera effective pour l'année entière 2019.

M. Goytino lui répond par la négative en précisant que cette aide démarre maintenant.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

20 – Décision modificative n°1 du budget principal.

M. le Maire présente la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à hauteur de 268 944 € et en section d'investissement à 166 062 €, tant en recettes qu'en dépenses.

L'essentiel de cette DM sur la section de fonctionnement en recettes tient à la dotation de solidarité rurale d'un montant de 92 986 €, au remboursement des indemnités journalières pour 36 934 €, à la taxe additionnelle pour les droits de mutation de 33 941 €, aux autres participations pour 31 193 € ainsi qu'aux produits divers de gestion courante pour 29 063 €. Pour le reste ce sont des ajustements de compensations qui sont intervenues depuis le début de la présente année (exonération taxes foncières, exonération taxe d'habitation...).

Mme Corinne Othateguy quitte la salle.

La principale modification en dépenses de fonctionnement est liée aux travaux réalisés à l'occasion de la visite des conjoints des Présidents et Chefs d'Etat du G7. L'Etat a souhaité que ces travaux soient réalisés pour recevoir déceimment ces personnes, ce qui représente la somme de 31 193 €. Précision faite que les dépenses correspondantes ont été remboursées au centime près par l'Etat.

M. Bacardatz demande les raisons du surcoût pour le drainage du terrain principal de rugby qui initialement était prévu à 35 000 € et passe à 48 727 €.

M. le Maire lui répond que lorsque l'enveloppe de 35 000 € a été positionnée, la Commune ne disposait pas d'un devis très précis relatif à cette réalisation.

M. Bacardatz demande quel est le pourcentage du budget de fonctionnement que la Commune peut transférer sur le budget d'investissement.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de pourcentage limite.

Mme Aïçaguerre note que si l'Etat a bien remboursé la somme de 31 193 € relative aux frais engagés dans le cadre du G7, il n'en reste pas moins vrai qu'il s'agit néanmoins d'argent public !

M. le Maire lui répond par l'affirmative mais souligne qu'au cas précis il ne s'agit pas d'argent sortant des caisses de la Commune de Cambo.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, et Mme Amaia Beyrie.

21 – Office de Tourisme : renouvellement de classement en catégorie 1.

M. Irastorza rappelle que par délibération en date du 22 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé le dossier de classement présenté par l'Office de Tourisme de Cambo et sollicité auprès de la Préfecture son classement en catégorie 1.

Par arrêté n°2014-289-0006 du 16 octobre 2014, l'Office de Tourisme est classé en catégorie 1 pour une durée de cinq ans.

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce classement.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

22 – Rétrocession d'une concession funéraire.

M. le Maire indique que tous les membres de l'assemblée ont pris connaissance du détail de la note accompagnant ce point relatif à l'offre de rétrocession faite par un Camboar, d'une concession funéraire (concession et caveau deux places) acquise en novembre 2004.

Il propose au Conseil municipal :

- d'accepter cette offre de rétrocession,
- le remboursement prorata temporis de la somme de 145 € correspondant à la concession proprement dite acquise en 2004 pour une durée de 30 ans et pour un montant de 290 €,
- le remboursement de la somme de 1 500 € correspondant au caveau deux places acquis à la même date pour un montant de 2 030 €.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

23 – Fixation du prix de vente d'un caveau.

M. le Maire rappelle que suite à la proposition de rétrocession d'une concession funéraire faite par un Camboar, et son approbation par le Conseil municipal, la concession et le caveau deux places feront retour à la Commune. Il convient donc de se prononcer sur le futur prix de vente de ce caveau funéraire ayant fait l'objet d'une procédure de rétrocession.

Il propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente de ce caveau deux places à 1 500 €.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

24 – Personnel : création d'emploi.

Pour tenir compte des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2020, pour assurer les missions d'assistance au personnel enseignant ; remise en état de propreté des locaux après utilisation des ateliers ; accompagnement au bus et à la cantine.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

25 – Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

M. Goytino rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales donne obligation aux maires des communes de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport a été adressé par courriel à tous les membres du Conseil municipal. Ce rapport précise notamment :

- la répartition des compétences entre la CAPB et le syndicat mixte Bil Ta Garbi ;
- les objectifs visés par la CAPB en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets ;
- les projets menés par le service en 2018, les perspectives ;
- l'organisation du service public de collecte des déchets assuré par la CAPB (moyens humains et techniques) ;
- les différentes filières de valorisation et de traitement des déchets ;
- les tonnages de déchets collectés, triés et valorisés ;
- les actions d'information et de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets ;
- le coût et les modalités de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

26 – Motion pour le maintien de la Trésorerie de Cambo-les-Bains.

M. le Maire rappelle que le gouvernement envisage de restructurer le réseau des finances publiques dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Ce projet aura pour conséquence la réorganisation des sites des services départementaux des finances publiques par mission, mais surtout la fermeture de 24 trésoreries pour une centralisation des missions sur quelques sites.

Il donne lecture du projet de motion adressé à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

La trésorerie de Cambo-les-Bains fait partie des postes comptables supprimés et son activité serait à priori transférée sur le nouveau service de gestion comptable à Hasparren. Un poste de Conseiller des collectivités serait créé sur Cambo.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette motion visant au maintien de la trésorerie de Cambo-les-Bains.

Mme Hiriart-Urruty ajoute que le Conseil municipal a en son sein un député qui pourrait appuyer cette demande dans les hautes sphères parisiennes.

M. le Maire conclut en faisant observer qu'effectivement il pourrait appuyer cette motion mais également s'en abstenir..., puis il soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

27 – Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019, il est fait communication des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 16 juin au 12 octobre 2019 :

- Achats de concessions 15 ans (pleine terre) : 2
- Achat de concessions 30 ans (pleine terre) : 2
- Achat de concessions 30 ans (+ caveau) : 1
- Achat de concessions 30 ans (+ columbarium) : 2
- Renouvellement de concessions 15 ans : 1
- Renouvellement de concessions 30 ans : 1
- Renouvellement de concessions 30 ans (caveaux) : 2
- Reprise de terrains gratuits : 10

Les recettes générées par ces concessions funéraires s'élèvent à 7 820 €.

28 – Questions diverses.

M. le Maire liste les questions diverses adressées par mail par Nahi Dugun Herria :

- Quelle est la quantité de logements sociaux prévue dans le nouveau lotissement Assantza 2 ainsi que le règlement concernant leur « statut » de logements sociaux.

M. Bardin donne les éléments de réponse. Sur ce terrain il y a 26 lots dont 25 lots pour des maisons et un lot pour les logements sociaux en location. Sur ce lot-là, il y aura 20 logements sociaux ce qui porte le taux de logements sociaux à 44 %.

La répartition sera de 12 T2, 7 T3, et T4.

Les financements seront les suivants : 7 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) qui est réservé aux personnes en situation de grande précarité et qui cumulent des difficultés sociales et économiques et 13 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) qui correspond aux HLM traditionnels.

Ces logements sociaux seront réalisés par Habitelem qui est un organisme privé de logements sociaux et devraient être livrés en 2021.

Mme Hiriart-Urruty demande si ces logements resteront définitivement sociaux ou si au bout de 10 ou 15 ans ils pourront être vendus.

M. Bardin lui répond qu'effectivement ces logements peuvent à terme être mis en vente comme le font d'autres bailleurs sociaux.

Mme Hiriart-Urruty demande si la commune peut prendre des mesures, avant la construction, pour maintenir ces logements en sociaux afin d'éviter les spéculations.

M. Bardin lui répond par la négative. Les bailleurs sociaux sont parfois amenés à vendre des logements pour pouvoir financer de nouveaux programmes.

Mme Hiriart-Urruty ajoute que son groupe va se renseigner sur les possibilités offertes aux Communes pour préserver ces logements sociaux si l'on veut une politique sociale forte.

- Dans le cadre de la loi SRU, bien que n'ayant pas 25 % de LLS, nous avons obtenu un report des pénalités ainsi qu'Hasparren et St Pée-sur-Nivelle jusqu'en 2019. Qu'en est-il maintenant ?

M. le Maire répond que la commune de Cambo est effectivement soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU et à ce titre doit disposer de 25 % de logements sociaux au regard des résidences principales d'ici 2025. Toutefois la réalisation de 25 % de logements sociaux est en fait prorogée à 2034.

Pour autant, par disposition de la CAPB, la commune pouvait bénéficier temporairement d'un taux de production de logements sociaux de 17 % pendant les années 2018 et 2019, à la fois dans un souci de rattrapage et au titre de la solidarité intercommunale.

Début 2020, la commune de Cambo sera destinataire d'un arrêté de l'Etat fixant d'une part, le nombre de logements sociaux devant être réalisés sur la Commune et d'autre part le taux correspondant ajusté et enfin les objectifs de rattrapage.

Au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où l'Etat n'a pas notifié d'objectif à la Commune, elle n'aura pas de pénalités telles que visées par le respect de ce dispositif.

M. Magis ajoute que le taux de 25 % est un taux fixé par l'Etat. Celui-ci ne reconnaît pas le taux de 17 % qui est issu d'une règle interne qui a été fixé d'un commun accord avec la CAPB. Le terme des 17 % arrive à échéance et comme l'a précisé M. le Maire, la commune se retrouve assujettie au respect de la loi SRU et au seuil des 25 % de logements sociaux que la commune doit atteindre d'ici 2034 soit un délai de 15 ans. L'Etat va fixer à la Commune une obligation dans un premier programme triennal d'atteindre un premier objectif. A l'issue de cette période triennale, un bilan sera fait. Si l'objectif a été atteint, un nouvel objectif sera fixé par l'Etat pour une nouvelle période triennale, dans le cas contraire des pénalités seront appliquées.

Mme Hiriart-Urruty demande quel est le pourcentage actuel de logements sociaux.

M. Bardin lui répond que le taux est de l'ordre de 7 %.

Mme Hiriart-Urruty demande combien il y a eu de logements sociaux créés sur Cambo ces cinq dernières années.

M. Bardin lui donnera la réponse ultérieurement. Selon un bilan transmis par l'Etat, il y eu 41 logements sociaux créés sur l'année 2018.

Mme Hiriart-Urruty demande combien il y a eu de logements sociaux créés en 2017.

M. le Maire lui répond que la question initiale visait le report des pénalités et que réponse a été donnée. Pour les autres questions, les réponses seront communiquées après recherches.

- La saison des pluies étant revenue, où en sont les travaux prévus pour l'évacuation des eaux de pluie au lotissement Hardoya et alentours ?

M. le Maire répond que depuis les évènements pluvieux de juin 2018, la Commune a engagé un état des lieux complet des réseaux en aval des lotissements de la route de Paskaleku. Les secteurs qui ont fait l'objet d'investigations se trouvent sur le chemin de la Halte et le chemin venant du nouveau lotissement Zubialde.

Ces réseaux d'eaux pluviales ont été nettoyés et un relevé vidéo a été fait. Lesdits réseaux étaient effectivement par endroits fortement obstrués.

Le réseau depuis le carrefour entre le chemin de la Halte et l'impasse de la Halte a été complètement réhabilité par la régie municipale et vient reprendre un exutoire existant vers la Nive qui se trouve sur les parcelles appartenant aux Thermes de Cambo-les-Bains.

Les services de la mairie gardent un œil attentif sur cette zone afin d'avoir une estimation rapide de la qualité de ce qui a été fait aussi bien en nettoyage qu'en travaux en régie et si besoin, des travaux complémentaires seront réalisés.

Mme Hiriart-Urruty précise que des travaux ont été réalisés et c'est bien, mais il lui semble que le problème majeur est l'eau qui se déverse dans le lotissement, via Beaulieu, lors de pluies diluviennes. Il avait été question de faire un bassin de rétention. Peut-être que l'accord n'a pas été trouvé avec les propriétaires. Où en est ce projet ?

M. le Maire lui répond que pour l'instant le sujet du bassin de rétention est conditionné à la maîtrise du foncier. C'est davantage le suivi des effets des travaux réalisés sur la partie basse qui mobilise l'attention des services techniques.

- Où en sont les ventes des terrains communaux de Oussimendia et Musdehalsuenborda ?

Concernant le dossier de Musdehalsuenborda M. le Maire indique que tant la Commune que le M. le Sous-Préfet ont été saisis de recours gracieux. La Commune avait adressé réponse aux intéressés et la Sous-Préfecture en a fait de même en date du 18 octobre 2019 (copie reçue en mairie le 22 octobre 2019). A priori, il n'y aura pas de problème pour signer l'acte de vente dans des délais raisonnables.

En ce qui concerne le dossier Oussimendia, les recours gracieux et les délais correspondants sont éteints. M. le Maire s'est entretenu récemment avec l'acquéreur pour envisager une date de signature.

Maître De Rezola a été saisi de ces deux dossiers.

- A qui est destiné l'appartement communal situé au-dessus de l'office de tourisme ?

M. le Maire indique que cet appartement n'est réservé à personne. Il est actuellement occupé pour une période de deux mois et sera vacant à compter de fin novembre 2019.

Mme Hiriart-Urruty note qu'à Cambo il n'y a pas de logements d'urgence. Pourquoi ce logement n'est-il pas dédié à cet effet ?

Mme Lespade lui répond que le groupe majoritaire a étudié cette question à plusieurs reprises mais malheureusement il n'est pas possible de destiner cet appartement à un logement d'urgence car il n'est pas conforme aux règles d'accessibilité.

Depuis deux ou trois ans Mme Beyrie entend régulièrement cet argument avancé notamment lors des séances du CCAS. Visiblement cet appartement est simplement un peu « insalubre ». La Commune ne devrait-elle pas envisager de réaliser quelques travaux afin de répondre à des problèmes malheureusement très classiques de la vie courante ?

M. le Maire lui répond que l'appartement avait été refait pour accueillir une famille de Syriens qui à son départ ne l'a pas laissé en bon état. Il a bien conscience que la Commune aurait intérêt à avoir un logement d'urgence mais pour l'instant, avec ce logement disponible, elle résoudra aussi ponctuellement des problèmes qui ne manquent de se poser régulièrement sur Cambo.

- M. Bardin signale que la Commune a lancé une modification n°1 du PLU auprès de la CAPB pour deux sujets :
Suite à une erreur matérielle sur le PLU approuvé le 2 février 2019 relatif au zonage de la propriété du collègue Xalbador il convient de modifier une zone UC en zone UE afin que cet établissement scolaire puisse procéder à l'agrandissement de son réfectoire.

Le deuxième point concerne une modification du règlement de la zone Nbd du PLU sur lequel la Commune ajoute « constructions, travaux et installations nécessaires à l'entretien du milieu naturel, sa mise en valeur pédagogique et la gestion hydraulique ».

M. Bardin communique le planning de cette modification.

- M. le Maire annonce que la cérémonie du 11 novembre 2019 aura lieu à 11 h 30 devant le Monument aux Morts.
- M. le Maire signale le décès de Mme Maria Garcia Urios le 20 septembre 2019 à l'âge de 59 ans. Elle était agent d'entretien de la collectivité depuis juin 2002.
- M. le Maire informe les membres de l'assemblée de deux sujets qu'il a évoqués lors de la commission des travaux qui s'est tenue le jeudi 24 octobre 2019 :
 - ✓ Au titre des fonds de concours alloués aux Maisons de la Communauté par la CAPB dans le cadre sa nouvelle politique, la Commune de Cambo a positionné la réalisation de deux courts couverts de tennis au complexe Michel Labèguerie.
 - ✓ S'agissant du rond-point de Paskaleku ainsi que de l'aménagement des cheminements piétonniers, plusieurs réunions ont eu lieu avec les services du Département. Concernant la maîtrise du foncier correspondant, elle devrait être réglée d'ici la fin de l'année pour une réalisation du rond-point projetée au printemps 2020. Le budget correspondant est inscrit au BP 2019 du Département et sera automatiquement reporté sur son budget 2020. Pour les cheminements piétonniers, la ville de Cambo portera le projet et sera donc maître d'ouvrage mais le coût financier sera réparti entre ville et Département.
- M. Bardin signale le désamiantage de la chocolaterie Noblia est terminé. La démolition des bâtiments devrait démarrer semaine 44 pour se terminer en semaine 48.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 15.